

PEINTURE MARQUAGE AU SOL

DESRIPTIF

UTILISATION POUR MARQUAGE AU SOL :

L'aérosol s'utilise tête en bas. Capot-diffuseur spécial : utilisation rapide, facile, propre, de sécurité, peut s'utiliser avec une canne de traçage.

Pouvoir couvrant élevé.

Séchage rapide.

Adhère à toutes surfaces : enrobé, bois, écorce, ciment, goudron, métal, herbe, graviers, terre...

Propulseur écologique, sans plomb, sans chloré.

UTILISATION

Tous marquages et repérages :

- Travaux publics / Equipement : routes, canalisations, nivellement...
- Bâtiment : canalisations, maçonnerie...
- Mairies : voiries, urbanisme, entretien, sports...
- Police / Gendarmerie
- Electricité / Gaz / Eau / Téléphone : tous travaux
- Transports : SNCF, aéroports, autoroutes, ports...
- Forêts : marquage des arbres sur pied et des troncs des arbres coupés
- Sidérurgie : marquage des fers

MODE D'EMPLOI

Agiter fortement avant emploi, une bille doit tinter à l'intérieur de l'aérosol. Tourner la partie haute du capot de sécurité dans le sens « O » avant utilisation et dans le sens « F » après utilisation. Tenir l'aérosol verticalement tête en bas.

Diriger le diffuseur en direction des surfaces à marquer. Pulvériser à environ 20 cm, régulièrement, sans excès. Après usage, retourner l'aérosol dans le sens inverse de son utilisation et purger : pulvériser jusqu'à ce que le gaz sorte seul.

Conservation/ Conditions de stockage : 2 ans à compter de la date de fabrication pour les aérosols non utilisés. A conserver à température ambiante entre 10 et 25°C.

GARANTIE : Les informations sont données de bonne foi dans l'état actuel de nos connaissances, sur la base d'essais techniques. La manipulation, la résistance des supports et la mise en œuvre de nos produits échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer que le produit convient parfaitement à l'usage auquel il le destine. Cette fiche ne constitue aucunement une garantie ni un engagement de notre part. Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages ou dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai de dix-huit mois après sa livraison, sauf indication de temps contraire et écrite (notamment date de péremption inscrite sur le produit).



PRÉCAUTIONS

Voir la fiche de données de sécurité

L'étiquetage peut varier suivant les formulations et les réglementations, consultez-nous. La fiche de données de sécurité est disponible sur demande.